

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 24 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 91/2025    |
| Mise en ligne le    | 17/12/2025 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 5 décembre 2025

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

### Objet de la délibération

#### Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Béangère VALLES - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL

**Représentés** M. Jérémy GARCIA pouvoir à Mme Pascale LOCK / M. Lionel ESPEROU pouvoir à M Guy LAURET

**Absents** Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER / M. Anthony PEROTTI / Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON**

Madame Cécile VEILLON présente l'affaire ;

Pour les besoins des services, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

#### Titulaires :

Pour les besoins des services « hippomobile » et « écoles/entretien » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26h30
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h30

Pour les besoins des « services techniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Pour les besoins du service « écoles/entretien » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Pour les besoins du service « communication » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Pour les besoins du service « bibliothèque/culture » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Non Titulaires :**

Pour les besoins du service « jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21h30, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à complet, créé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2025

Pour les besoins des « services techniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

